



Pourquoi demander le classement de ma location de vacances ?

Vous êtes propriétaire d'une location et souhaitez valoriser la qualité de votre logement par un classement en Meublé de Tourisme ?

Définition : les meublés de tourisme sont les résidences louées, de façon permanente ou saisonnière, à la journée, à la semaine ou au mois, à des personnes de passage, qui les occupent à des fins de tourisme et de villégiature, sans y élire domicile.

Le classement Meublé de Tourisme c'est :

- ✪ la valorisation de vos prestations
- ✪ un point de repère pour votre clientèle française comme étrangère
- ✪ une information fiable (grille identique dans toute la France) pour guider la clientèle dans le choix d'un hébergement selon ses besoins, son budget...
- ✪ une meilleure visibilité sur vos supports de communication et ceux de votre Office de Tourisme
- ✪ une fiscalité plus avantageuse (pour les loueurs non professionnels, un abattement de 71% - au lieu de 50% pour les meublés non classés)
- ✪ la possibilité d'accepter les Chèques Vacances



Il est attribué pour une durée de 5 ans.

Un réseau de professionnels à votre écoute

Les Offices de Tourisme du Finistère vous proposent leurs services pour faire connaître et valoriser votre offre touristique par le biais de leurs éditions, sites internet, participation à des salons. Ces professionnels, en contact direct avec les attentes des clientèles, vous aideront à maintenir votre prestation au faite des évolutions du marché et ainsi à optimiser le remplissage de votre hébergement.

De plus, les référents hébergements pourront vous aider à préparer la visite en vue du classement.



FÉDÉRATION DU FINISTÈRE

OT 29

Quels sont les critères ?

Au nombre de 112, ils sont répertoriés en 3 chapitres

- 1- les équipements et aménagements**
- 2- les services aux clients**
- 3- l'accessibilité et le développement durable**

Pour être classé dans une catégorie donnée, le meublé doit obtenir un nombre de points « obligatoires » et un nombre de points « à la carte ». La combinaison de points « obligatoires » et « à la carte » est conçue pour permettre la prise en compte de l'identité de chaque meublé et de son positionnement commercial.

La surface minimum d'un logement pour 2 personnes est de 12 m²

Comment obtenir le classement ?

- 1- Prendre connaissance des critères et déterminer de manière réaliste la catégorie de classement demandée (dossier à votre disposition sur demande à OT29 ou à l'Office de Tourisme)
- 2- Nous adresser le dossier de demande de visite (bon d'engagement, demande de classement, règlement)
- 3- Au plus tard dans les 3 mois après la réception de ces éléments, notre référente technique effectuera une visite de votre location afin d'évaluer sa conformité aux 112 critères
- 4- Sous 1 mois, nous vous adresserons le rapport de contrôle
- 5- Si le dossier est conforme, une décision de classement vous est attribuée.

OT29 est un organisme réputé accrédité.

A ce titre, nous sommes à votre disposition pour vous fournir toute information et visiter votre location en vue de son classement.

Solenn SERGENT
Réfèrent technique
Contact : 02 98 76 26 01
solenn.sergent@ot29.bzh

Françoise LOZAC'H
Suppléante
Contact : 02 98 76 23 25
francoise.lozach@ot29.bzh

4 rue du 19 Mars 1962 – 29000 QUIMPER
Tel : 02 98 76 26 01
contact@ot29.bzh